RTISTE MUSICIEN



SAMUP 1901 - 2007N° 160 4 trimestre 2007



"L'Artiste Musicien" Bulletin trimestriel SAMUP

Correspondance: SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75019 Paris Tél.: 01 42 81 30 38 Fax; 01 42 81 17 20

E-mail: samup @ samup.org
Site: www.samup.org
E-mail: danse @ samup.org

Métro: Pigalle

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 3,50 € (Port en sus : 70 g. tarif "leftre") Abonnement : 15 € (4 numéros) Paiement à l'ordre du SAMUP CCP 718 26 C Paris

Directeur de la publication Richard WITCZAK

> Rédacteur en chef Maud GERDIL

Maquette, photocomposition Bintou FOFANA

Photogravure, impression

Imprimerie Salomon
33, quai Arloing 69009 - Lyon
Tél: 04 78 83 68 68
Dépôt légal n° 503-9-2007

4^{ème} trimestre 2007

SAMUP : Syndicat des artistes interprètes et Enseignants de la MUsique et de la danse de France

Fondateur et adhérent de la **Fédération** Nationale SAMUP

(Union nationale des artistes interprètes, créateurs, enseignants de la musique et de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques, des techniciens, administratifs et autres professions.)

Photos: Isabelle PIHAN

Le SAMUP remercie tous les artistes de talent qui ont contribué à la mise en image de ce livret ainsi que leurs photographes



Le SAMUP : Le Syndicat des Artistes MUsiciens de Paris fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier.

Son président d'honneur est Pierre Boulez.



1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Le syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris Ile de France est adhérent de la Fédération Nationale SAMUP.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres:

"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs!"...

...: "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".



Jean-Paul BAZIN

Syndicat des

artistes interprètes et

enseignants de la MUsique et

de la danse

u moment où ce nouveau numéro de l'Artiste Musicien vous parviendra, nous serons en pleines fêtes de fin d'année 2007 qui a été riche en événements pour les artistes.

Entre la mise en place du nouveau protocole pour les intermittents, la tentative de plusieurs syndicats au sein de la Commission Mixte Paritaire de spolier les artistes interprètes de leurs droits au profit des producteurs, la remise

salariat par la Commission Européenne au travers du changement de l'article Président du SAMUP L.762-1 du code du travail, etc. Le SAMUP et ses représentants ont dû être présents sur tous les fronts.

La nouvelle année s'annonce tout aussi chargée avec, entre autres choses :

en cause insidieuse de la présomption de

- La réduction annoncée des budgets, et l'obligation de résultats, en terme d'audience, imposées aux organismes aidés par le Ministère de la Culture.
- La mise en place du numéro d'objet sur les feuillets Assedic, qui va générer

une foule de problèmes pour les intermittents.

- La mise en application du fonds de (dé)professionnalisation dès 2008 qui ne manquera pas d'exclure un grand nombre d'artistes du système d'indemnisation chômage.
- La tendance au désengagement financier des municipalités dans les conservatoires qui se traduit, entre autres, par une remise en cause systématique des congés scolaires, un déclassement des conservatoires agréés en écoles de musique associatives.
- La persistance des problèmes liés au téléchargement illégal et aux propositions « officielles » pour y remédier qui excluent systématiquement les artistes interprètes de toute rémunération, etc.

Le SAMUP aura une nouvelle fois pour seul objectif la défense des intérêts des artistes et de leur image auprès du public.

En attendant nous vous souhaitons à tous de très bonnes fêtes et une bonne année 2008.

Jean-Paul BAZIN

Merci Daniel

Lors du dernier congrès du SAMUP, Daniel BELARD a souhaité quitter le poste de trésorier qu'il occupait depuis 1988!

Il cède sa place aujourd'hui à Guillaume DAMERVAL retrouve le poste de trésorier adjoint qu'il avait occupé de 1984 à 1988.

Le SAMUP remercie vivement Daniel pour son dévouement et sa fidélité.

C'est grâce à des militants de sa trempe que notre organisation a pu perdurer depuis 1901 et que les intérêts des artistes ont pu être efficacité défendus avec pugnacité.



e SAMUP au Ministère du Travail



Omme nous vous l'avions indiqué dans notre numéro 159 du troisième trimestre, le SAMUP avait sollicité un rendez-vous auprès de M. Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité. L'objet de ce rendez-vous était de présenter notre syndicat à la nouvelle équipe du ministère et de soulever un certain nombre de questions.

M. Xavier BERTRAND ayant un emploi du temps particulièrement chargé, nous avons été reçus le 13 novembre 2007 par M. Franck MOREL, Conseiller aux affaires sociales auprès du ministre du travail.

La délégation du SAMUP était composée de François NOWAK, Secrétaire Général, Jean-Paul BAZIN, Président, Liévin FELIHO, responsable du service juridique et Jean-Pierre JUSSEY Trésorier du SAMUP Rhône-Alpes.

Après une présentation du SAMUP nous avons notamment évoqué :

- La loi de modernisation sur le dialogue social du 31 janvier 2007 qui doit être mis en oeuvre prochainement.
- La proposition du Premier Ministre, le 18 juin dernier, relative à la participation de tous les syndicats aux élections dès le premier tour.
- La recherche d'un cadre pour mettre en place un fonctionnement normal d'élection et de vote s'accordant à la spécificité du secteur intermittent. Les intermittents n'ayant pas de délégués syndicaux sous prétexte qu'ils ont des employeurs multiples.
- Au-delà des problèmes de confidentialité, la recherche d'un cadre permettant d'avoir une fiabilité quant au nombre des adhérents et donc de l'audience des syndicats.
- Le financement des organisations syndicales.

S'il est constant que le taux de syndicalisation des salariés doit s'accroître, nous ne pouvons feindre d'ignorer que les cotisations ne constitueront jamais une source de financement suffisante pour permettre aux organisations syndicales de vivre.

Il convient de clarifier les conditions de financement des syndicats, ainsi que l'actualité le rappelle.

Sur ce point, le SAMUP suggère la mise en place d'un Fonds mutualisé "Fonds National d'Aide au Syndicalisme" et l'adoption d'un prélèvement symbolique de 0,25% sur chaque cachet ou salaire aux fins de constituer ce Fonds.

Les sommes collectées pour ce fonds seraient redistribuées aux syndicats selon leur poids électoral lors d'un référendum par secteur, organisé tous les deux ou trois ans.

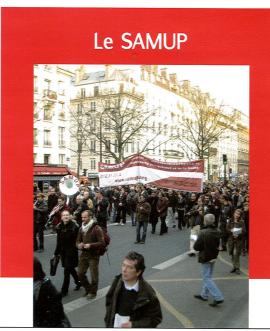
La liste des votants à ce scrutin serait constituée par le croisement des fichiers de divers organismes tels que les caisses de retraites, la médecine du travail, la caisse des Congés Spectacles, la SPEDIDAM, l'ADAMI, etc...

- La transparence de la comptabilité avec l'idée de certification des comptes et la possibilité d'un contrôle exercé par la cour des comptes.
- La démocratie interne des organisations. Il paraît opportun de garantir par la loi, des statuts types, ou des règles spécifiques d'ordre public.

Il en est ainsi s'agissant particulièrement des modes d'élection. Elles doivent garantir :

- 1 Le vote à bulletin secret effectif (isoloir, etc.).
- 2 Le renouvellement des dirigeants syndicaux (limitation du nombre de mandats pour favoriser leur totale indépendance à l'égard des organisations patronales, politiques ou de toute autre structure).
- 3 La réelle indépendance politique, philosophique ou religieuse des syndicats.
 - 4 La possibilité de candidatures libres aux élections des organismes professionnels (caisse AUDIENS, etc.).
 - Le développement du syndicalisme :

Le SAMUP a suggéré le principe d'une réduction d'impôt supérieure à celle existante et la mise en place d'un crédit d'impôt sur les cotisations. Ce qui pourrait favoriser l'accroissement du taux de syndicalisation.



émentèlement du Code du travail



Jean-Paul BAZIN Jean-Pierre JUSSEY François NOWAK

à la sortie de leur rendez-vous avec M. Franck MOREL

ALERTE

Amarche forcée, suite à une ordonnance du 12 mars 2007 et sous les prétextes de simplification et de modernisation, le gouvernement est en train, de casser le Code du travail qui a été bâti en 130 ans par des luttes, des grèves, des mouvements, des négociations...

Ce projet a été ratifié en trois heures à l'Assemblée Nationale le 4 décembre 2007. C'est un véritable coup de force. Un Code vivant est brutalement changé, modifié, démantelé.

Les modifications proposées consistent à : supprimer des droits aux salariés, sortir des salariés du code, diminuer le droit du contrat à durée indéterminée, diminuer le droit du licenciement, remettre en cause le droit de grève, exclure les apprentis du code du travail... et la liste des changements serait extrêmement longue.

Des droits acquis dans tous les domaines vont être mis à mal (hygiène, santé, conditions de travail, etc...). Il faudra des mois voir des années pour

que les salariés découvrent les milliers de petits reculs qui subrepticement déréguleront toutes nos conditions de travail.

Le Code du travail est un droit essentiel souvent méconnu et quelques fois fraudé.

La presse et les médias n'en parlent pas ?! Il est vrai que ce projet a suivi une procédure sournoise. Il a été engagé suite à une ordonnance en pleine campagne présidentielle et se présente sous un aspect technocratique. Le Parlement n'a pas le temps de délibérer, il n'y a pas de débat, et les syndicats qui s'y sont opposés ont été écartés.

Le procédé utilisé pour le démanteler en catimini est un honte pour notre démocratie et va à l'encontre de toutes les annonces faites lors de la campagne présidentielle concernant le dialogue social.

Le code du travail est un élément décisif pour les 16 millions de salariés qui en dépendent!

UN PEU D'HISTOIRE

Nous ouvrons ici une nouvelle rubrique qui traite de l'histoire syndicale. Il nous a paru intéressant de parler de cette histoire, le plus souvent méconnue du plus grand nombre, et dont la connaissance peut permettre dans bien des cas une meilleure compréhension des conflits sociaux actuels, de leurs enjeux et des positions que peuvent adopter ses différents acteurs.

Les origines

Déjà, le 25 mai 1864, une loi reconnaissait le droit de coalition (sous entendu : la grève), la même année, comme par hasard, fut créé le comité des forges, présidé par J.E. SCHNEIDER. De nos jours c'est sans rappeler l'UIMM (syndicat patronal de la métallurgie et ses pratiques douteuses). Les événements tragiques de la commune de Paris en 1871 et les interdictions qui s'ensuivirent, mirent un frein à toutes possibilités de revendiquer légalement et il fallut attendre 13 années pour donner aux travailleurs de nouvelles possibilités de rassemblement.

C'est en 1884 que fut votée la loi WALDECK-ROUSSEAU (du nom de ce député républicain de gauche). Cette loi sur les associations professionnelles favorisa le développement du mouvement syndical. À partir de cette date, les organisations ouvrières nées de cette loi relancèrent le combat syndical qui se traduisit par des luttes et des actions dans des situations de relative légalité que leur conférait le droit de se réunir et de s'organiser. Sur l'initiative de ce même député, en 1901 fut votée la loi sur les associations, qui visait particulièrement la séparation de l'église et de l'état, d'où la création d'associations tant laïques que confessionnelles.

D'où vient l'expression : "être un jaune" ?

La lutte incessante pour le progrès social, rencontre toujours de fortes oppositions. Des organisations syndicales furent crées en 1899 contre les syndicats ouvriers,

(devinez par qui ?) Les insignes de reconnaissance étaient un genêt et un gland jaune, d'où l'appellation de syndicats jaunes. En réaction, les ouvriers grévistes peignaient en jaune les volets des ouvriers non grévistes (lire Germinal d'Emile ZOLA).

e budget de la Culture 2008

LES ETABLISSEMENTS NATIONAUX

Bénéficiaires	2007 en M€	2008 en M€	
Comédie Française	29,6	26,3	7
Théâtre national de Chaillot	13,6	13,6	\rightarrow
Théâtre national de l'Odéon	12,1	12,2	7
Théâtre national de la Colline	10	9,6	7
Théâtre national de Strasbourg	9,7	9,8	7
Opéra national de Paris	113,8	109,5	7
Ecole de danse de Nanterre	2,9		
Cité de la Musique	31,5	26,2 *	7
EPPGHV	27,9	27,1	7
Opéra Comique	9	9,4	7
Centre National de la Danse	8,4	8,3	7
Orchestre de Paris	8,9	9	7
Salle Pleyel	5,4	,	
Ensemble intercontemporain	3,7	3,8	7
Caisse de retraite (CF, Opéra)	10	12,1	7
TOTAL Opérateurs	289,1	285,7	7
* Comprenait Pleyel en 2007			



BENAIM String Quartet

CREDIT D'INTERVENTION GERES EN CENTRALE

Bénéficiaires	2007 en M€	2008 en M€	
Lieux théâtraux		14	
Festivals	20,7	8,4	7
Autres institutions d'aide à la création et à			
la diffusion		10,1	
Equipes indépendantes	7,5	6,7	7
Valorisation du patrimoine, centres de			
ressources	0,7	2,3	7
Structures et fonds de création/diffusion	0,7	0,9	7
Aides à la création et à la diffusion			
(commissions)	3,7	2,5	7
Fonds pour la professionnalisation	5,1	5	7
Total	47,5	50	7

L+3,2 % en crédits de paiements. Après de nombreux tours de passe passe, la hausse se réduit en réalité à +0,25 % alors que l'inflation en 2008 sera, selon les prévisions officielles de 1,6 %.

Les dépenses d'intervention devraient être reconduites ce qui ne permettra de ne satisfaire aucune nouvelle demande ou d'augmentation pour des projets existants.

S'agissant des aides aux établissements d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre, qui relèvent des collectivités territoriales les crédits avaient baissé de 2 M en 2007 et une nouvelle baisse d'un même montant est enregistrée pour 2008.

Les crédits de l'action internationale baisseront de 1 M€ en 2008 sur 17,5 M€, soit -6 %.

Une baisse de 12 M€ pour les actions en faveur de l'accès à la culture menée par des associations et autres est enregistrée, soit -17% en crédits de paiement.

Il semblerait que l'État projette de supprimer la moitié des crédits alloués à certains Opéras régionaux et à certaines structures de spectacle vivant en France dès 2008.

La DMDTS aurait ainsi prévu une suppression des crédits DRAC sur les opéras d'Avignon et Metz. Une telle mesure pourrait avoir pour conséquence la disparition des ballets. Pour ce qui concerne l'Opéra de Tours, il s'agirait d'une division par 2 de la subvention de l'Etat dès 2008. Ceci remettrait en cause à court terme l'existence même d'une structure lyrique à Avignon, Metz ou Tours.

Les arbitrages budgétaires définitifs du Ministère de la Culture seront rendus en décembre 2007, mettant les collectivités locales devant le fait accompli.

C'est le prélude à un désengagement annoncé de l'Etat et à un démantèlement de l'ensemble du paysage du spectacle vivant.

Les directeurs des Opéras d'Avignon, Metz et Tours se sont émus d'une nette diminution, voire d'une suppression des subventions accordées par l'État à leurs maisons en 2008.

e budget de la Culture 2008

CREDITS D'INTERVENTION DECONCENTRES

Bénéficiaires	Montant en M€		nomb bénédi	ore de iciaires	Part de l'Etat	
	2007	2008	2008	2009		
Equipes artistiques	46,9	47,8	1200	1235	46%	7
Centres dramatiques nationaux						
et régionaux	59,6	56,3	37	40	55%	7
Centres chorégraphiques nationaux	13,8	12,7	19	19	47%	7
Opéras en régions	25,5	25	12	12	16%	7
Orchestre permanents	22,7	22,7	22	22	31%	\rightarrow
Scènes nationales	49,7	49,9	69	70	33%	7
Centres de création musicales	2,6	2,9	8	8	63%	7
Scènes conventionnées	10,3	9,9	82	95	13%	7
Salles de musiques actuelles (SMAC	C) 8,6	8,1	132	132	20%	7
Autres lieux de création, de diffusion	n 14,8	20	167	167		7
Festivals	12,1	9,9	341	280	23%	7
Total général	269,7	265,8				7

POUR UNE PRIORITÉ BUDGÉTAIRE DE LA CULTURE ET LA PROMOTION D'UNE VÉRITABLE POLITIQUE CULTURELLE NATIONALE ET EUROPÉENNE

But : Sortir de la phase de léthargie et d'affaiblissement artistique, replacer la France à l'avant-garde de la culture, construire un programme d'action national et européen pour la culture, ses artistes et ses industries dans le respect des compétences nationales, des droits des créateurs et des équilibres entre créateurs et producteurs.

Le SAMUP propose :

- Une augmentation substantielle des moyens de la culture avec dans les premières mesures financières

une loi de programmation pour le spectacle vivant.

- Le passage au vrai 1% culturel afin de lutter contre l'appauvrissement des artistes et mettre en place une véritable politique artistique.
- Une réflexion d'ensemble sur la fiscalité des arts et de la création d'un statut d'entreprise culturelle d'art et d'essai bénéficiant de mesures de soutien.
- Plus de transparence sur la gestion des fonds publics affectés notamment aux emplois culturels.
- La mise en oeuvre concrète de la Convention UNESCO sur la diversité culturelle, du 20 octobre 2005.
- Un soutien renforcé à la création contemporaine.
- Un accroissement des aides en faveur de la production indépendante et de l'auto-production.
- La rénovation du ministère de la culture en redonnant à l'état son rôle de régulateur d'équilibres qui doivent être préservés entre artistes et producteurs.
- Que le ministère chargé de la culture adopte un plan quinquennal de doublement, en euros constants, des engagements financiers de l'état en direction des ensembles permanents.
- Que soit adopté par l'état en liaison avec les collectivités territoriales un plan décennal de création de nouvelles formations permanentes dans tous les genres artistiques et dans un objectif prioritaire de répartition homogène sur le plan territorial.
- De redéfinir dans ce contexte européen le projet culturel extérieur de la France dans un souci de dialogue des cultures, de solidarité avec les pays émergents et de développement de l'emploi.
- D'atteindre par une progression sur 3 à 5 ans, 1% du budget de l'Union Européenne consacré à la culture.







Des règles de transparence quant aux restrictions d'usage (exemple DRM) et aux rémunérations des ayants droit doivent être mises en place s'agissant de la diffusion des œuvres sur internet.

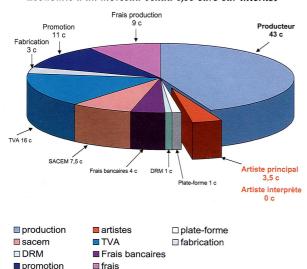
Les offres commerciales de musique en ligne s'articulent sur un modèle économique et juridique de déni de l'existence des artistes interprètes et de leurs droits.

En matière de téléchargement au titre, si l'artiste interprète principal touche, pour 0,99 euro payé par le consommateur, un montant dérisoire évalué en moyenne entre 3 ou 4 centimes d'euros, tous les autres artistes interprètes (musiciens, choristes...) ne touchent aucune rémunération.

Quant aux schémas de rémunération sur la base d'abonnements forfaitaires, offerts notamment dans le cadre de services d'opérateurs de téléphonie mobile, ils s'effectuent là encore sans l'autorisation et sans rémunération des artistes interprètes.

Le public a du mal à adhérer à un système de distribution qui aboutit à ce résultat inéquitable et il veut être certain que ce qu'il

Économie d'un morceau vendu 0,99 euro sur internet



paie rémunère avant tout les créateurs. D'ailleurs d'après une étude récente, après les avoir informés de la part revenant réellement aux créateurs, plus de 80 % des acheteurs considèrent que la rémunération des artistes est insuffisante tandis que celle des maisons de disque est jugée élevée par 92 % des acheteurs. »

Des mécanismes juridiques existent, qui permettent de garantir cette plus juste répartition notamment au travers des contrats signés et par le biais de la gestion collective. Un dispositif similaire existe d'ailleurs au niveau européen qui peut être adapté sans mal dans les nouveaux modes d'accès à Internet.

Les ayants-droit qui auraient pu percevoir la somme de 400 millions d'euros, par an, avec un système de licence globale dont 25 % seraient revenus à l'action artistique (création, diffusion du spectacle vivant et formation d'artistes) ne perçoivent toujours rien!

Cette idée cohérente n'est pas abandonnée mais le gouvernement a refusé ce projet.

Constat:

Le développement d'Internet a été l'occasion de remettre en cause les équilibres créés par la loi de 1985, qui garantissaient aux artistes interprètes la perception de rémunération pour les utilisations faites de leur travail. À des dispositifs de garantie sont aujourd'hui substitués des dispositifs « d'expropriation » par une application du droit exclusif et le non-respect des mécanismes de gestion collective.

Le droit d'auteur, lato sensu, a perdu une part considérable de sa légitimité dès lors qu'il a été l'instrument d'industriels pour tenter de conserver un contrôle du marché et n'a été exercé que pour interdire et punir.

La piste du "tout répressif" qui a été explorée jusqu'ici sans succès, n'est pas davantage une solution acceptée par les citoyens.

Autant une répression systématique peut être concevable en matière de circulation routière, qui pose le problème d'un coût social en termes de vies humaines et de politique de santé publique, autant une telle stratégie, coûteuse en termes de respect de la vie privée, achèverait sans doute de jeter le discrédit sur le droit d'auteur et ceux qui s'en prévalent.

Les échanges sur les réseaux Peer to Peer n'ont pas ou peu baissé. La baisse éventuelle se traduit par le développement d'autres modes d'échanges offrant plus de garanties contre la répression des internautes (l'exemple récent des forums sur Free est à cet égard éloquent).

Aujourd'hui, la précarité de la situation des artistes, dont l'emploi est déjà sévèrement remis en cause, ne doit pas être accentuée par la réduction, en contradiction avec des dispositions européennes, des rémunérations qui leur sont garanties.

Diminuer les rémunérations des artistes interprètes, c'est dévaloriser le secteur culturel et remettre en cause sa diversité. C'est d'ailleurs également amoindrir directement le financement de ce secteur, dès lors qu'une partie des sommes perçues doit être affectée à des actions culturelles (article L 321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Les nouvelles formes de distribution, de circulation et d'échange des contenus culturels engendrés par la révolution numérique constituent un progrès technologique qui doit concilier l'accès pour tous à la culture avec les intérêts des ayants droit.

Le SAMUP propose:

 d'inscrire à nouveau dans la loi des garanties de rémunérations au bénéfice des artistes interprètes, sur tous les nouveaux modes d'exploitation de leurs enregistrements,

- d'ouvrir une réflexion, dans le cadre d'une commission constituée de professionnels et de consommateurs, sur la contribution des fournisseurs d'accès qui aurait pour contrepartie l'accès, pour le grand public, à des possibilités d'échanges non commerciaux sur Internet.

Internet et les technologies qui y sont associées, sont l'objet d'évolutions constantes. Il est devenu essentiel pour les artistes d'être actifs dans cet espace sans frontière, et ce dans l'objectif d'être en liaison directe avec le public.

Le SAMUP propose:

- de créer, en coopération avec les collectivités territoriales, des modèles agréés de plates-formes de diffusion, sur les réseaux numériques, des œuvres ou des interprétations d'artistes indépendants, accompagnés par des mesures financières d'incitation.

UNE ACADÉMIE À L'ANNÉE

e pianiste concertiste Cyril HUVÉ, directeur artistique de l'Académie de musique de La —Chaise-Dieu créée en 2006, nous parle de ses projets.

"L'enseignement de l'interprétation m'a toujours passionné. C'est la raison pour laquelle j'ai accepté la direction artistique de l'Académie de La Chaise-Dieu qui propose, outre son grand festival d'août, une série de rendez-vous tout au long de l'année.

À chaque saison, nous accueillons une quarantaine d'élèves venant essentiellement des deuxième et troisième cycles des conservatoires à rayonnement régional ou des CNSM ainsi que des amateurs d'un excellent niveau. L'Académie n'a pas vocation première à faire travailler les musiciens désireux de passer des concours. Les professeurs et les stagiaires abordent des répertoires thématiques définis à chaque période de l'année. Chaque session se clôt par un concert public.

Le contre-ténor Robert Expert et la soprano Delphine Collot animeront deux sessions de chant les 19 et 20 janvier puis les 22 et 24 mars.

Puis ce sera le tour des instruments à cordes avec la venue du pianiste Michel Bourdoncle et du violoniste Françis Duroy, du 15 au 20 avril. Ensuite, le violoncelliste François Salque et le violoniste Nicolas

Dautricourt, nous rejoindront du 20 au 26 avril. Du 30 avril au 4 mars, l'organiste Jean-Baptiste Robin et la claveciniste Aline Zylberajch seront des nôtres.

Avec Patrick Cohën-Akenine et François Poly des Folies Françoises, je proposerai un stage sur la musique de chambre de Beethoven, cette fois-ci sur instruments anciens.

Nous sommes très heureux que des liens se soient établis avec les étudiants de la classe de chant du CRR du Puy-en-Velay ainsi qu'avec les classes de piano du CRR de Clermont-Ferrand. Nous proposerons bientôt aux directeurs et professeurs de la région de se réunir à l'Académie pour y débattre des nouvelles orientations de l'enseignement de la musique."

Captain MERCIER



Les conclusions de la mission Olivennes PDG de la Fnac ont Lété présentées vendredi 23 novembre au Président de la République. La riposte graduée, pourtant censurée dans sa forme initiale par le Conseil Constitutionnel, fait son retour! Encore un combat d'arrière-garde.

La préoccupation essentielle de cet accord interprofessionnel est la mise en place de la fameuse riposte graduée avec la création d'une autorité administrative indépendante pour gérer le dispositif : l'envoi d'e-mails d'avertissements pour les internautes pris en train de télécharger illégalement, puis des sanctions pour les récidivistes pouvant aller de la suspension à la résiliation de l'abonnement Internet avec à la clé, la mise en place d'un fichier recensant les abonnés dont le contrat a été résilié. La Cnil appréciera...

Sur le papier, cela peut sembler simple, en revanche la mise en œuvre de cet accord, via de nouveaux textes législatifs, risque d'être un vrai casse-tête. Le gouvernement fonce tout droit vers un nouvel imbroglio politico-juridique qui aboutira (encore une fois!) à une loi inapplicable et inutile.

Le SAMUP déplore la proposition du rapport Olivennes "visant à créer une autorité publique qui aurait compétence pour prendre des sanctions à l'encontre des internautes téléchargeurs". Ce transfert des pouvoirs du juge à une autorité administrative revient à créer une véritable juridiction d'exception pour les téléchargeurs et va à l'encontre du principe d'égalité devant la loi.

Sur le développement de l'offre commerciale de téléchargement sur Internet, le rapport reste très faible : aucune proposition concrète sur la baisse des prix, afin de rendre les oeuvres plus attractives, aucune avancée sur l'accès aux catalogues, etc.

Alliance Public-Artistes a publié un sondage sur la perception qu'ont les acheteurs de musique en ligne des versements effectués aux artistes.

Selon le sondage, 51 % des sondés pensent que plus de 20 centimes sont reversés aux artistes.

Une estimation immédiatement contestée : l'Alliance Public Artiste rétorque que sur 1 euro HT, les auteurs perçoivent 7 cts, les chanteurs 4 cts et les musiciens 0 ct.

Une clé de répartition qu'il conviendrait donc de revoir pour plus d'équité, sans nécessairement augmenter les tarifs au détail.

L'équité, comme argument de vente

Après avoir informé les sondés de la part revenant réellement aux créateurs, plus de 80 % des acheteurs considèrent que la rémunération des artistes est nettement insuffisante tandis que celle des maisons de disque est jugée élevée par 92 % des acheteurs.

Le commerce légal y trouverait même un effet vertueux puisque « 64 % des acheteurs seraient disposés à acheter davantage de musique en ligne si une part plus importante du prix était effectivement reversée aux artistes ». De plus, les sondés jugent que cette information pour une fois transparente serait un véritable levier pour favoriser l'acte d'achat.

Xavier Blanc, directeur des affaires juridiques et internationales de la SPEDIDAM, a souligné l'existence de mécanismes juridiques qui permettent de garantir cette plus juste répartition. Elle se ferait via les contrats signés et par le biais de la gestion collective. Un dispositif similaire existe d'ailleurs au niveau européen qui peut être adapté sans mal dans les nouveaux modes d'accès à Internet.

La répartition en faveur des créateurs

On se refuse à fournir un chiffre fixe, mais les proportions évoquées par les sondés, soit 20 ou 30 centimes d'euros pourraient être une base de négociations. Bien loin des 11 centimes répartis aujourd'hui.

L'Alliance n'abandonne pas la licence globale, projet qu'elle défendait dans le passé mais d'après elle, le gouvernement ayant refusé ce projet, il aurait été contre-productif de le relancer.

L'Alliance Public Artistes regroupe: Le SAMUP, la Fédération SAMUP, SNM-FO, SNÉA, l'UMJ, la SPEDIDAM, l'ADAMI, la SAIF, l'UPC, Qwartz, mais encore des associations de consommateurs comme la CLCV, les Audionautes, l'UFC Que Choisir, l'UNAF, la ligue de l'enseignement.

nquiétudes pour l'avenir de la Copie Privée





Cinquante organisations, parmi lesquelles le SAMUP, lancent une opération de communication en direction du grand public afin de mieux faire connaître le dispositif de Copie Privée et de défendre son avenir.

Cette initiative n'est pas due au hasard. Des industriels réunis au sein de la Copyright Levies Reform Alliance (CLRA) font pression sur la Commission Européenne à Bruxelles pour tenter de remettre en cause ce dispositif de rémunération pour Copie Privée.

Officiellement, pour défendre le public contre cette « taxe » si vampirique, alors que ce n'est qu'une redevance. En fait, il s'agit pour les producteurs d'augmenter encore plus leurs bénéfices.

Ce dispositif de redevance reste méconnu alors qu'il participe de manière essentielle à la préservation de la diversité culturelle et de la vitalité artistique de notre pays et des pays européens qui l'ont adopté.

Il permet de rémunérer les artistes, de financer, de soutenir la culture sous toutes ses formes.

Peu de personnes savent que, depuis 1985, lorsqu'elles achètent des supports vierges servant à copier de la musique et/ou des images (tels que CD ou DVD vierges, baladeurs numériques, clés USB audiophiles, iPod, etc...):

— une petite partie du prix payé appelée redevance pour copie privée, rémunère les auteurs, éditeurs, artistes interprètes et producteurs des œuvres que ces supports permettent de copier. — 25 % des sommes perçues au titre de la Copie Privée sont affectés à l'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes.

La copie privée participe au financement des festivals, concerts, spectacles, pièces de théâtre, expositions d'art, de la musique lyrique, du rap, des arts graphiques et plastiques, des créations multimédias, courts-métrages, documentaire de création, grands reportages, l'écriture de films ou encore les arts du cirque, soit près de 5000 projets artistiques chaque année avec pour résultat une aide directe à l'emploi de milliers d'artistes.

En 2006, l'apport de la copie privée aux actions culturelles et à l'aide à la création en France a été de près de 40 millions d'euros.

Depuis 1985, la copie privée assure un équilibre entre l'aspiration légitime du public à accéder aux œuvres et la préservation nécessaire des droits et des rémunérations des créateurs.

Les barèmes des perceptions Copie Privée sont établis par une commission administrative, qui réunit les fabricants et les importateurs, les ayants-droit et les consommateurs. Ils sont fixés en fonction de la durée et de la capacité des supports. Ce dispositif a démontré sa capacité d'adaptation aux mutations technologiques de l'ère numérique.

Au-delà de la rémunération des créateurs (75 % des sommes collectées) et des aides en faveur de la culture (25%), la copie privée installe un "pacte" entre les créateurs et le public qui contribue ainsi au processus de développement de la création artistique.

La création du "label Copie Privée" répond au désir des 50 organisations signataires de rendre plus visible la copie privée menacée actuellement sur le plan national et européen alors qu'elle joue un rôle essentiel dans la diversité et le dynamisme culturels en France.

<u> e Travail illégal</u>



Un colloque intitulé « Les orchestres de bal et de variétés aujourd'hui » a eu lieu le 23 octobre 2007 dans les locaux de la SACEM a Neuilly. Les thèmes abordés étaient les répertoires, l'évolution des goûts et de la demande du public, les perspectives pour l'avenir, l'économie du secteur, la formation et l'insertion professionnelle, la frontière amateurs/professionnels, les conventions collectives, les obligations des employeurs, la lutte contre le travail illégal, le GUSO, etc.

De nombreuses organisations représentant les musiciens, les chefs d'orchestres, comités des fêtes, organismes professionnels, pouvoirs publics, etc, étaient présentes.

Le projet d'annexe*, relative au bal, de la convention collective du spectacle vivant privé (en cours de négociation dans le cadre d'une commission mixte paritaire) nous a été présenté. Parmi les propositions de ce projet, nous avons relevé que dans l'article traitant des rémunérations, il était proposé un tarif de 135 euros brut pour un service de 4 heures. Nous avons demandé des éclaircissements sur ce tarif et cet horaire qui ne correspondent pas aux usages dans ce secteur.

Les réponses n'étant pas satisfaisantes, nous avons demandé la suppression de cette notion de quatre heures qui pourrait donner de mauvaises idées aux services de l'Unedic pour la prise en compte de ces 4 heures au lieu de 12 heures pour un cachet.

Nous avons interrogé le représentant du GUSO sur le problème du numéro d'objet, qui doit figurer sur les feuillets Assedic à partir du mois d'avril 2008, et sur les modalités d'application dans le cadre du secteur de l'occasionnel. Aucune réponse n'a pu nous être donnée, ce qui est tout de même très inquiétant sachant que tous les feuillets ne comportant pas ce numéro ne seront plus pris en compte par les Assedic.

Une part importante du débat a tourné autour des questions relatives au travail illégal, sur le fait que les contrôles du CNCS ne se font que sur les dossiers et qu'il n'y a jamais de contrôle sur le terrain.

Comme d'habitude le représentant des Assedic nous a répondu qu'ils n'étaient pas habilités à ce genre de contrôle. Nous lui avons suggéré de s'inspirer des méthodes de la SACEM qui est dans le même cas et qui pourtant intervient sur les manifestations.

Cette première rencontre a été présentée par la DMDTS (Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles) comme étant un point de départ pour d'autres séances de travail en 2008. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette initiative qui, on a pu le constater de par la qualité et la passion des débats, fait l'unanimité dans le secteur.

*(Nous ferons une analyse détaillée de ce projet dans un prochain numéro de l'Artiste Musicien).

ropositions pour lutter contre le Travail illégal



1ère proposition

Informer largement les employeurs occasionnels de la réglementation en vigueur concernant le Guichet Unique et les contrats de vente ou de cession.

Pour mémoire:

- Les notes d'honoraires ne peuvent être émises que par des personnes immatriculées à l'URSSAF en qualité de travailleur indépendant et disposant d'un numéro de SIRET justifiant de leur inscription au registre du commerce et des sociétés.
- Un contrat de vente et la facturation qui en découle ne peuvent être émis que par des structures disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par la préfecture via la DRAC.
- Il est de la responsabilité de l'organisateur de vérifier que le signataire du contrat de vente est bien en possession de cette licence. Dans le cas contraire, l'organisateur sera requalifié en tant qu'employeur et devra s'acquitter des cotisations sociales sur le montant total du contrat.

2ème proposition:

L'information et la formation des artistes

Informer les artistes par des stages professionnels en créant un bulletin d'information. La diffusion de ce bulletin pourrait se faire par l'intermédiaire de différents organismes (Assedics, Audiens, etc.). Il devra rappeler:

- Les démarches obligatoires de l'employeur (contrat d'engagement, déclaration préalable à l'embauche, etc.)
- La définition de l'employeur occasionnel de spectacle.
- La réglementation en matière de mandataires.
- Le fait que des cours ne peuvent en aucun cas être déclarés en cachets et les sanctions encourues en cas de transgression.

* - La mise en place, dans les écoles qui ont un cursus de formation professionnelle, d'un programme obligatoire relatif à la réglementation en vigueur.

3ème proposition:

- Création au sein de l'UNEDIC d'une structure de contrôle qui agisse sur le terrain via des inspecteurs (sur le modèle de la SACEM).
- Création de postes d'inspecteurs du travail spécifiques au spectacle, et intervention effective de ces derniers, appuyés par des officiers de police judiciaire, sur les lieux de travail aux horaires où se déroulent les prestations (samedi, dimanche, jours fériés et soirées et non pas seulement en semaine et en journée).
- Contrôle et sanction effective des employeurs qui abusent des "CDD d'usage dans le spectacle et l'audiovisuel" en les utilisant pour des postes de permanents.
- Protection des intermittents qui refusent une fraude et qui se voient souvent " récompensés "par une perte de leur travail.

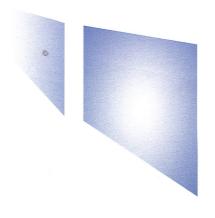
4ème proposition:

Révision de la liste des fonctions pouvant bénéficier de l'annexe VIII.

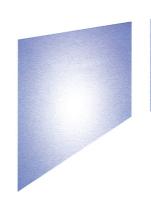
5ème proposition:

Tout dossier soumis à l'approbation des représentants siégeant aux commissions d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles devra contenir obligatoirement la DADS de l'année.

issonnances à Obernai







Médéric COLLIGNON

Le contexte à Obernai n'est plus à l'épanouissement depuis longtemps.

En 2006 s'est constituée une association de soutien à l'école de musique, suite aux bouleversements que celle-ci traversait. Cette association de 200 membres, baptisée SOS-EMMDD, représente essentiellement des parents d'élèves, qui souhaitent s'exprimer et être consultés sur des mesures qui concernent le devenir des quelques 500 élèves, majoritairement des enfants.

Les parents ne disposent plus de pouvoir de représentation au sein de l'école, les élections de délégués parents ayant été supprimées à la rentrée 2006. L'association a distribué cet été un document sur Obernai qui dénonçait le malaise au sein de l'école.

Il faut reconnaître que les départs d'enseignants s'enchaînent à un rythme croissant, révélant le malaise ambiant. Si le personnel était stable jusqu'en 2004, 3 départs ont eu lieu en 2005-2006. Au cours de la dernière année, sur un total de 24 enseignants, 7 d'entre eux ont demandé leur mutation ou donné leur démission.

Si la plupart des activités sont actuellement maintenues, plusieurs ont cependant disparu, comme la formation musicale 3e cycle, la culture musicale, l'informatique musicale ou l'accompagnement piano danse. Plusieurs orchestres battent de l'aile. De 620 élèves, l'effectif a chuté à 460 élèves inscrits pour 2007/08.

Il semble bien que la gestion des personnes soit la cause première de cette situation. En 2005, la municipalité a voulu se « réapproprier le fonctionnement de l'école », des propres dires de M. le Maire d'Obernai. L'ancien directeur étant muté, un des enseignants a été nommé à son poste, et la majeure partie des décisions a été confiée à un « comité de pilotage », composé de personnel de la mairie qui a longuement travaillé sur les aspects administratifs et juridiques, tentant notamment de modifier le statut des enseignants.

La gestion s'est polarisée sur les aspects juridiques, réglementaires, voire disciplinaires. Plusieurs mesures de représailles ont été prises, suite à des prises de position « dérangeantes », sous forme de sanctions envers des

enseignants (août 2006), de suppression des élections des parents d'élèves (septembre 2006), de menaces de poursuites judiciaires à l'encontre de l'Association SOS-EMMDD (juillet 2007).

Pour des questions d'honneur, de respect de notre profession, les enseignants se battront jusqu'au bout en restant solidaires, soutenus par le SAMUP.

Pour le maire « concernant l'école de musique, le débat est clos! » a-t-il affirmé lors du dernier conseil municipal auquel assistait François Nowak Secrétaire général du SAMUP. On pourrait répondre à cette assertion :

« Encore faudrait-il que ce débat ait eu lieu! »

Les propositions :

— L'abandon de cette gestion « autoritariste », au profit du dialogue qui permettrait à tous de s'exprimer sans crainte.

— La nécessité de rétablir les élections de délégués enseignants et parents d'élèves. La présence de ces interlocuteurs privilégiés est indispensable au sein du comité de pilotage de l'école, et lors des conseils d'établissements, afin qu'un dialogue apparaisse entre les tous les acteurs de l'école.

— Le changement du mode de direction est indispensable. Cette direction devra s'exercer réellement au sein de l'école par un directeur qui disposera de suffisamment d'autonomie, lui permettant de prendre en main l'organisation ainsi que le management.

— La réconciliation et la valorisation de l'ensemble du personnel municipal concerné, dont certains membres sont durement éprouvés par la situation, qu'ils fassent partie de la filière administrative ou culturelle, dans le respect de chacun.

Les mesures préconisées ne sont pas d'ordre financier. La concertation permettrait d'améliorer le « service rendu » aux élèves, à coût constant. Leur application pourrait contribuer à maintenir le niveau de qualité de l'école, reconnu au niveau régional.

L'association SOS-EMMDD ne souhaite aucunement « se substituer » à la gestion municipale. Son rôle consiste à informer les parents et nos concitoyens et faire des propositions, afin d'améliorer la situation de l'école de musique. http://www.sos-emmdd.asso.fr/

a reconversion des danseurs







La reconversion est le terme retenu pour nommer le passage du danseur, de l'exercice de son art sur la scène, vers une nouvelle activité professionnelle.

Il n'existe guère dans les écoles supérieures de danse de parcours pédagogiques organisés en vue d'objectiver et d'apporter des réponses, dans un cadre approprié, à cette réalité du métier.

C'est souvent seul que le danseur doit faire son chemin. On constate l'insuffisante préparation des danseurs pour affronter la reconversion et la situation le plus souvent difficile dans laquelle ils se trouvent dans ce moment douloureux.

Ce n'est qu'au prix d'une volonté collective déterminée : collectivités publiques, partenaires sociaux, employeurs, enseignants et danseurs, que tous les termes aujourd'hui qualifiant ce passage difficile de la vie du danseur pourraient être inversés. Il s'agira tout autant de construire un projet de vie professionnelle complet pour le danseur, tissant des continuités entre les deux temps qui inévitablement la composent, que de l'accompagner matériellement plus solidement au moment où s'effectue cette transition.

La plupart des experts font la relation entre les sportifs de haut niveau et les danseurs professionnels en mettant l'accent sur les similitudes de leur situation : brièveté de la première carrière, entraînement régulier pour maintenir le niveau des performances, risques physiques encourus.

La question qui doit être posée est la conciliation entre la passion de la danse et l'éclosion d'autres désirs qui, engrangés pour l'avenir, permettront au danseur de se prémunir du vécu de deuil.

L'enjeu sera d'accompagner les élèves ou les étudiants dans l'élaboration progressive d'un projet personnel de carrière comprenant celle d'interprète, mais aussi ses développements futurs.

Reste cependant, pour y parvenir, à trouver les méthodes, les comportements et les moyens qui devraient être adoptés et qui sont, pour l'heure, à l'état de balbutiements.

Plusieurs pistes de réflexion sont abordées :

- Aménager dans les cursus des études des espaces de découverte des autres métiers des arts et de la culture,
- Encourager les formations post-baccalauréat,

- Utiliser la période d'insertion pour développer la maturité des jeunes danseurs,
- Doter les écoles supérieures de danse des moyens adaptés à ces nouvelles missions,
- Les écoles pourraient assurer le suivi individuel des étudiants en terme de réflexion et d'orientation y compris de ceux qui ont le désir et la possibilité de poursuivre des études post-baccalauréat,
- Les écoles pourraient également nouer des partenariats nouveaux pour organiser les parcours de découverte des autres métiers de la culture et du spectacle,
- L'encadrement des projets des bénéficiaires de bourses d'aide à l'insertion
- Stages d'accueil dans des compagnies,
- Mise en place d'un suivi des anciens élèves,
- Sensibiliser et former les responsables pédagogiques.

Enfin, il convient d'apporter aux enseignants en poste et aux futurs enseignants de danse un certain nombre d'outils pour les aider à s'inscrire dans cette nouvelle démarche.

Il a été proposé la tenue d'un séminaire organisé soit par la DMDTS, soit par le CND et réunissant pédagogues, anciens danseurs, chorégraphes, psychologues, professionnels de l'orientation... pour réfléchir sur toutes les thématiques.

Europe - La Fiscalité

L'Action européenne

Les artistes sont confrontés à de nombreux obstacles pour circuler en Europe, comme le constate l'étude CEJEC-Université Paris X-EAEA réalisée à la demande de la Commission Européenne - Direction Générale Éducation et Culture - en avril 2002.

On soulignera deux points mis en exergue par cette étude :

- Les difficultés liées à l'hétérogénéité des régimes d'emploi des artistes, qui rendent nécessaire la création, à l'échelle de l'ensemble des pays membres de l'Union,

Le Quatuor LUDWIG

d'un mécanisme de coordination et de simplification des démarches administratives relatives à la protection sociale des artistes : la difficulté omniprésente de prise en charge des frais de voyage des artistes quand ils sont peu connus dans les pays d'accueil.

Sur ce deuxième point, la résolution adoptée par le Parlement européen le 9 mars 1999 sur le rôle et la situation des artistes en Europe contient un article 9 qui "incite la Commission... à créer un fonds d'aide au voyage, destiné à financer les déplacements individuels des artistes".

En décembre 2005, une étude a été établie sur la création d'un tel Fonds. Elle contient des propositions précises sur le plan financier et structurel, et conclut à sa faisabilité.

Une première estimation financière montre en effet que le budget annuel de ce Fonds européen d'aide aux voyages des artistes serait de l'ordre de 30 millions d'euros pour 20.000 bénéficiaires par an. L'effet économique sur le développement des tournées intra Europe serait considérable.



Pierre De BETHMANN

Le SAMUP propose:

- que le Ministère de la Culture fasse réaliser en 2008, en collaboration avec les organisations signataires du Pacte culturel, une étude de préfiguration administrative et financière d'un Fonds européen d'aide au voyage des artistes.

Le SAMUP propose :

de reconsidérer par une approche transversale toute la fiscalité appliquée aux entreprises qui génèrent des emplois culturels.

A lors que se sont multipliées les mesures fiscales de crédit d'impôts au profit des producteurs de phonogrammes (par la loi DADVSI du 1^{er} août 2006) et des éditeurs de jeux vidéo (par la loi "télévision du futur" du 22 février 2007), ceux qui représentent l'essentiel des emplois culturels, à savoir les lieux et structures de

VERS UNE FISCALITÉ INCITATIVE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES ARTISTES

représentent l'essentiel des emplois culturels, à savoir les lieux et structures de spectacles, n'ont bénéficié d'aucune mesure fiscale de soutien. Par ailleurs, on remarque que les mesures de crédit d'impôts accordées aux producteurs de phonogrammes et aux éditeurs de jeux vidéo n'ont été accompagnées d'aucune condition relative à la rémunération effective et équitable des auteurs et des artistes interprètes.

16

Assedic

Contentieux

Dans le courant des mois de mars et avril 2006, de nombreux mails circulant sur internet avertissaient les intermittents relevant de l'annexe 10 du fait qu'avec la mise en place du nouveau protocole le 1er avril 2007, les formulaires de déclaration mensuelle de situation avaient changé et qu'il fallait désormais indiquer non seulement le nombre de cachets mais en plus le nombre d'heures correspondant.

En effet, sur les nouvelles DMS figure une colonne cachets et une colonne heures. Nous avions interrogé téléphoniquement les Assédic à ce sujet et cette information nous avait été confirmée par notre interlocuteur.

Il s'avère aujourd'hui que cette information était fausse.

Si vous déclarez 1 cachet d'une part, et 12 heures, d'autre part, pour le même contrat, l'ordinateur prend en compte les deux déclarations et les additionne. Résultat : vous ne percevez pas ce que vous devriez percevoir et il faut attendre le mois suivant pour qu'une régularisation soit effectuée (En fait il faut déclarer soit le cachet, soit les heures).

Ceci souligne, encore une fois, les problèmes inadmissibles rencontrés dans les rapports entre les plates formes téléphoniques des Assedic et les ayants-droit. Incompétence, mauvaise interprétation des textes, volonté de nuire?

Nous ne trouvons pas d'explication rationnelle au fait qu'à des interrogations simples effectuées auprès des Assedic nous pouvons avoir pour quatre appels téléphoniques quatre réponses totalement différentes. Les agents donnant des réponses erronées restant dans l'anonymat et leurs réponses étant orales, il n'y a aucun recours pour le préjudice subit par les allocataires qui appliquent leurs recommandations erronées.

On se demande encore une fois comment est géré l'Unedic et ce que font les « partenaires sociaux » qui y siègent pour que cet organisme assure sa fonction de délégation de service public avec efficacité et équité sur tout le territoire.

Si vous rencontrez ou avez rencontré des problèmes similaires n'hésitez pas à nous en faire part afin que nous puissions organiser votre défense. Par courrier daté du 14 novembre, le SAMUP a mis en demeure le maire de Fenain (59179), Madame Danielle BRAY, de procéder au paiement des salaires du mois d'octobre des enseignants de l'école municipale de musique. Or, fin novembre, la mairie n'avait toujours pas procédé au versement des traitements.

Cette situation posait un précédent inadmissible que nous ne pouvions que dénoncer. Les professeurs se retrouvaient dans des situations financières très délicates et ce procédé constituait au surplus une discrimination manifeste entre les agents du service public que le maire choisit discrétionnairement de régler et les autres agents.

C'est pourquoi, le SAMUP a demandé au sous-préfet de bien vouloir exercer son pouvoir de tutelle sur la collectivité de Fenain, au nom de l'État, et d'enjoindre Madame Danielle BRAY, maire de ladite commune, de procéder à la liquidation des traitements et salaires du personnel énoncé dans notre courrier, ou à défaut, de se substituer au maire pour engager la dépense, au titre des services accomplis au mois d'octobre 2007.

Après l'intervention du SAMUP auprès du sous-préfet, ce dernier nous a notifié par courrier daté du 28 novembre qu'il faisait procéder à l'instruction de ce dossier. Récemment, les professeurs ont eu leur salaires de versés s'agissant des mois d'octobre et de novembre. Il reste encore à régler les 10/12ème des salaires.

Le SAMUP restera vigilant et s'attachera à défendre les intérêts matériels et moraux des artistes

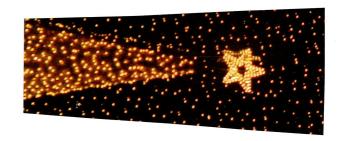
-interprètes enseignants salariés. Éric SÉVA



Photo: Laurent BOURGENO









Dennis CHAMBERS, Dave WECKL et Steve Les batteurs GADD sont tous les trois assis sur un banc Au bout d'un moment, la discussion en train de discuter. Dennis CHAMBERS : "De toute façon, c'est moi le meilleur batteur du monde." s'anime. Dave WECKL : "Ah non, désolé mais c'est moi le meilleur batteur du monde." Dennis CHAMBERS : "Ah bon, c'est toi le meilleur batteur du monde. Et comment tu le sais ?" Dave WECKL: "Je le sais... parce que c'est Steve GADD: "Heu..., j'ai dit ça moi?" Dieu qui me l'a dit."

Les musiciens de studio

Cinq musiciens dans un bar rencontrent par hasard un ancien collègue après être restés des années sans nouvelle

Ce dernier leur dit : "Quelle surprise ! Ça me fait vraiment plaisir de vous revoir."

Et les autres répondent : "Et nous donc. Ça fait un moment qu'on ne s'est plus croisé dans une séance.

Dis-nous un peu ce que tu deviens.

Le musicien répond : Oh vous savez, rien de spécial. J'ai composé et interprété un tub avec lequel je suis arrivé premier au Top 50 avec 30 millions d'albums vendus au niveau mondial. Vous avez certainement dû en entendre

. Et les collègues lui répondent : Non cela a dû nous

Je viens juste de finir une tournée mondiale avec Peter GABRIEL et, dans quelques semaines, je repars avec STING. Cela a peut-être dû remonter jusqu'à vous.

Et ses collègues lui répondent : non aucune info de ce genre ne nous est parvenue. Sinon, j'ai fait la musique du dernier film de S.SPIELBERG et j'ai produit le dernier album de Paul Mc CARTNEY avec Steve WONDER. Cela a fait la une des journaux.

C'est super, nous sommes heureux de l'apprendre.

À part ça, je termine mon troisième album solo dans mon studio d'enregistrement avec comme invités Herbie HANCOK, Michaël BRECKER, Garry BURTON, Steve GAD et Pat METHENY. Vous avez dû le savoir ? Non, pas du tout. Personne ne nous en a parlé. Et à part cela, raconte-nous un peu ce que tu as fait ces derniers jours ? Eh Bien, hier j'ai fait une séance d'enregistrement avec un chanteur inconnu, dans un tout nouveau studio qui vient de se créer. J'ai mis les dix titres dans la boîte dès la première prise, mais j'ai dû refaire une deuxième prise à trois heures du matin pour le onzième morceau car j'ai mis un « pain ». ? Ah oui effectivement, ça, on l'a su. Tout le monde en parle !

Un violoniste, un altiste et un Les Altistes violoncelliste se trouvent dans une

Soudain survient un incident. Un des capsule spatiale. réservoirs d'oxygène fuit et il ne reste donc plus assez d'air pour les trois

L'un d'entre eux doit sauter dans le vide passagers. pour permettre aux deux autres de

survivre. Le choix est délicat. Sur terre, on décide de soumettre les passagers à un questionnaire. Celui qui ne saura pas répondre sera désigné

- Question au violoniste : "Quelle a été la plus grave catastrophe nucléaire du d'office.

le violoniste est soulagé : "Hiroshima". XXe siècle?"

Question au violoncelliste : "À quelle date s'est produite cette catastrophe?" le violoncelliste) : le 6 août 1945" (ouf!) - Question à l'altiste : "Nom et âge des

victimes ?" (...)

Toutes les cotisations sont déductibles à hauteur de 66% du montant de votre imposition sur les revenus

BARÈMES SAMUP 2007 EN €UROS

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire				,								
de 1 014,85 € à 1 411,96 €	10,00	20,00	30,00	40,00	50,00	60,00	70,00	80,00	90,00	100,00	110,00	120,00
de 1 411,97 € à 1 638,61 €	13,45	26,90	40,35	53,80	67,25	80,70	94,15	107,60	121,05	134,50	147,95	161,40
de 1 638,62 € à 2 245,87 €	17,85	35,70	53,55	71,40	89,25	107,10	124,95	142,80	160,65	178,50	196,35	214,20
de 2 245,88 € à 2 686,46 €	21,00	42,00	63,00	84,00	105,00	126,00	147,00	168,00	189,00	210,00	231,00	252,00
de 2 646,47 € à 3 683,14 €	24,50	49,00	73,50	98,00	122,50	147,00	171,50	196,00	220,50	245,00	269,50	294,00

Pour les revenus de plus de 3 683,14 € mensuel, appliquer le 1%

Étudiant entrant dans la profession : 27,60 € pour l'année.

Visuel

Retraités avec activité professionnelle musicale : Tarif correspondant aux revenus globaux

Chômeurs non secourus : Gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : Tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

EDERATION ationale SAMUP	Union de Syndicats de Enseignants de la musiques des arts plastiques			
Je souhaite adhérer : No i	nPréno	m:		•••••
Adresse		•••••		
Code postal :	Ville :	•••••		
Dramatique	Marionnettiste		Auteur	
Compositeur	Plasticien		Cirque	
Variétés	Chanteur Chanteuse		Artiste traditionnel	

Illusionniste

